

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF666

présenté par
M. Castellani

ARTICLE 13

I. Le tableau de l'alinéa 2 est ainsi modifié :

1° Après la neuvième ligne de la première colonne du tableau, il est inséré une nouvelle ligne ainsi intitulée :

« Prélèvement sur les recettes de l'État issues de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) déchets au profit de la collectivité de Corse » ;

2° Après la neuvième ligne de la seconde colonne du tableau, insérer le montant :

« 5 500 000 » ;

3° En conséquence, à la dernière ligne de la seconde colonne du tableau, substituer au montant :
« 43 211 649 565 »

le montant :

« 43 216 969 565 ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel propose d'instituer un nouveau prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité de Corse. Ce prélèvement permettrait de restituer à la collectivité de Corse les recettes liées à la TGAP déchets (taxe sur les activités polluantes) récoltées sur son territoire.

En 2019, l'Assemblée de Corse avait adopté une délibération n° 19/142 AC portant adoption d'une motion en faveur du transfert du produit de la TGAP récolté sur le territoire à la collectivité de Corse. Avec plus de 170 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles enfouies en Corse, le produit de TGAP généré sur le territoire pour le stockage de déchets atteignait les 5,5 millions d'euros.

Ces recettes contribueraient fortement au budget de la Corse et permettrait de renforcer le lien territorial dans la fiscalité locale. En outre, la Corse connaît une véritable crise des déchets depuis plusieurs années. Face à ce phénomène le territoire s'est déjà doté d'un plan pluriannuel sur les déchets. La fraction de TGAP ainsi remise à la Corse permettrait de contribuer financièrement à la politique déployée par l'île en la matière.

Enfin, il faut souligner que cette fraction (5,5 millions d'euros) représente peu de chose face aux recettes de la TGAP déchets (plus de 900 millions en loi de finances initiale pour 2021).